



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marc MAIGNE, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Cécile ELAMBERT, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Véronique BONNEAU

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS (ayant donné pouvoir à Henri Lambert), Philippe GAFFET (ayant donné pouvoir à Francis Véricel), Karine LISON (ayant donné pouvoir à Didier Privé), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Martine Hérault), Evelyne CHEVRIER (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Marc Maigné) et Michel DURRANT (ayant donné pouvoir à Jacqueline Chevallier)

Etaient absents : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné procuration : 7

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Frédérique Vigneron comme secrétaire de séance.
- Les procès-verbaux des séances du jeudi 6 avril 2017 et du jeudi 11 mai 2017 ont été approuvés à l'unanimité.

C.M 29/06/2017	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/37	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal : emprunt 2017	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de la souscription d'un emprunt de 300.000 € auprès de La Banque Postale destiné à financer les investissements de l'année 2017, sur une durée de 14 ans et 1 mois, consenti moyennant un taux fixe d'intérêt de 1,40% remboursable en échéances mensuelles constantes.

C.M 29/06/2017	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2017/38	Intitulé de la délibération : Indemnisation de sinistre (communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnités de sinistres,
Considérant qu'un potelet de sécurité situé rue des Mille Fleurs a été endommagé par le choc subi par un véhicule léger appartenant à un particulier identifié,
Considérant les éléments portés au dossier évaluant le coût du sinistre à 588,00 €,
Considérant la proposition d'indemnisation de 588,00 € de GAN Assurances, assureur du tiers identifié, couvrant l'intégralité du préjudice,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 24 mai 2016 concernant la dégradation d'un potelet de sécurité: indemnisation de 580,00 € (décision 2017-08) couvrant l'intégralité du préjudice subi par la commune.

C.M 29/06/2017	Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/39	Intitulé de la délibération : Compte administratif 2016 : annulation et remplacement de la délibération 2017/20 du 6 avril 2017	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2017/20 du 6 avril 2017 relative au compte administratif 2016,
Considérant qu'une erreur matérielle d'un centime a été relevé dans le compte administratif par le Trésorier Principal au regard du compte de gestion 2016,
Considérant que cette erreur modifie l'excédent global de la section de fonctionnement du compte administratif 2016 d'un centime,
Considérant en conséquence la nécessité de modifier la délibération du 6 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Modifie la délibération n° 2017/20 du 6 avril 2017 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES			DEPENSES		RECETTES		
crédits	Réalisés	Crédits	Réalisés		Crédits	Réalisés	Crédits	Réalisés	
2 978 764,87	1 214 065,09	2 978 764,87	1 837 608,59		6 265 050,71	4 382 128,31	6 265 050,71	5 192 852,80 <i>Au lieu de 5 192 852,81</i>	
Excédent de la section Investissement : 623 543,50 €				Excédent de la section Fonctionnement : 810 724,50 €					
Déficit antérieur reporté	141 663,79			Excédent antérieur reporté				1 402 136,36	
Restes à réaliser	77 519,91								
Besoin global de financement de la section : 404 359,80 €				Excédent global de la section : 2 212 860,85 € <i>Au lieu de 2 212 860,86</i>					

C.M 29/06/2017	Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/40	Intitulé de la délibération : Affectation de résultat 2016 : annulation et remplacement de la délibération 2017/20 du 6 avril 2017	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/22 du 6 avril 2017 portant affectation du résultat de l'exercice 2016,

Vu la délibération n° 2017/-- du 29 juin 2016 portant modification du compte administratif 2016 en raison d'une erreur matérielle d'un centime,

Considérant que cette même erreur impacte l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

Considérant en conséquence la nécessité de modifier la délibération n° 2017/22 du 6 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Modifie la délibération n° 2017/22 du 6 avril 2017 comme suit :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2016	810 724,50
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (2015)	1 402 136,36
Excédent de fonctionnement cumulé	2 212 860,85 au lieu de 2 212 860,86
Excédent d'investissement de l'exercice 2016	623 543,50
Déficit d'investissement antérieur reporté (2015)	141 663,79
Excédent global de la section	481 879,71
Restes à réaliser 2016	77 519,91
Excédent d'investissement cumulé	404 359,80
Excédent global de l'année à reporter au budget primitif 2017	2 617 220,65 € au lieu de 2 617 220,66

C.M 29/06/2017	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/41	Intitulé de la délibération : Budget primitif 2017 : décision modificative n° 2	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2017 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2017-26 du 6 avril 2017,

Considérant que l'erreur matérielle d'un centime au compte administratif 2016 impacte l'affectation de résultat 2016 et donc le budget primitif 2017 qu'il convient de corriger,

Considérant les factures de loyers de l'EHPAD qu'il convient de régler au Crédit foncier de France pour la période du 9 avril au 8 juillet 2017,

Considérant que par acte administratif du 11 avril 2016 la commune de Nieul-sur-Mer a acquis la propriété pour l'euro symbolique de plusieurs terrains appartenant à l'OPH Habitat 17,

Considérant que cette cession génère des écritures d'ordre visant à prendre en compte la valeur réelle des terrains,

Considérant pour les raisons évoquées ci-dessus la nécessité d'établir une deuxième décision modificative au budget primitif 2017,

Appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n°2,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 011/6125/020 crédit-bail immobilier (loyers EHPAD du 9 avril au 8 juillet 2017)	102 533,57	Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 75/752/020 revenus des immeubles (loyers EHPAD du 9 avril au 8 juillet 2017)	102 533,57
		002/01 Excédent de fonctionnement reporté	- 0,01
		73111/73 Taxes foncières et d'habitation	0,01
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	102 533,57	Total	102 533,57
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction) 041/2111 Terrains nus	4 737,00	Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction) 041/1326 Subvention d'équipement non transférable provenant d'un établissement public	4 737,00
Total	4 737,00	Total	4 737,00

C.M 29/06/2017	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/42	Intitulé de la délibération : Indemnité de logement des instituteurs	Martine Hérault

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent en contrepartie une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux,

Considérant que le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé, par circulaire du 18 novembre 2016, que le montant unitaire de l'IRL 2016 soit identique à celui de 2015,

Considérant que pour le Département, l'IRL proposée au titre de l'année 2016 est de 2.185 € pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.731 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants),

Appelé à entériner cette proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Prend acte de la fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2016 à 2.185€ pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2.731 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

C.M 29/06/2017	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/43	Intitulé de la délibération : Cession d'un bien mobilier communal (véhicule technique)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le véhicule identifié Tracteur New Holland type TL90 immatriculé 4317XC17, acheté par la commune en 2001, présente à ce jour d'importantes avaries le rendant économiquement irréparable,

Considérant en outre que ce véhicule ne correspond plus aux besoins du centre technique municipal,

Considérant la proposition faite par la SARL Ouvrard, concessionnaire de matériel agricole, d'acquérir le véhicule en l'état pour la somme de 6 500,00 € HT,
Appelé à se prononcer sur cette vente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Autorise la cession du véhicule Tracteur New Holland type TL90 immatriculé 4317XC17 au prix de 6 500,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

C.M 29/06/2017	Service : Direction générale des services/Police	Rapporteur
Délibération n° 2017/44	Intitulé de la délibération : Reprise de concessions en état d'abandon	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 à R. 2223-21,

Vu le premier procès-verbal de constatation d'abandon de 10 concessions en date du 8 janvier 2014,

Vu le second procès-verbal de constatation d'abandon de 9 concessions en date du 16 mai 2017,

Considérant qu'au terme de la procédure de reprise règlementairement menée, neuf concessions présentent un état manifeste d'abandon,

Considérant que ces concessions ont un caractère perpétuel, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles ne sont manifestement plus entretenues,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions de les maintenir en bon état d'entretien et qu'ainsi ces concessions nuisent au bon ordre, à la sécurité et à la décence que requiert les lieux,

Appelé à se prononcer sur la reprise de ces neuf concessions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Se prononce favorablement à la reprise des concessions abandonnées suivantes :

N° concession	Concession initial	Date de délivrance de la concession
30	Germain Chauvel	01/04/1965
F	xx Bitard	04/05/1962
122	Jeanne Vincent	06/05/1970
X	Hyacinthe Hurtaud née Fleurisson	25/03/1963
	Georgette Renoux	01/01/1962
228	Angèle Verret	01/07/1974
301	Régine Gosselin	08/06/1977
AJ	Armandine Henin née Reuze	08/05/1963
H	xx Duchateau	14/04/1962

Et autorise le maire à signer l'arrêté municipal de reprise.

C.M 29/06/2017	Service : Direction générale des services – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2017/45	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite à mobilité interne, au sein du centre technique municipal,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de ce poste,

Considérant que suite au jury de recrutement l'agent retenu n'est pas titulaire du grade ouvert budgétairement au tableau des effectifs,

Considérant en conséquence la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux au 1^{er} août 2017 comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2017						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15	2	1		14	Suppression par transformation d'un poste en poste d'AT au CTM suite à réorganisation des services
Adjoint technique	10	3		1	11	Création par transformation d'un poste d'ATP2 au CTM en poste d'AT suite à une réorganisation du service
TOTAL	25		1	1	25	Effectif constant

C.M 29/06/2017	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2017/46	Intitulé de la délibération : convention opérationnelle d'action foncière EPF sur le secteur du Champ Pinson	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le Plan Local Habitat,

Vu la convention opérationnelle n° CCA-17-16-05 d'action foncière pour des opérations en densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain conclue le 26 avril 2016 entre la commune de Nieul-sur-Mer, la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (anciennement Poitou-Charentes) et portant sur le projet d'aménagement « le Champ Pinson »,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune de Nieul-sur-Mer a transféré à la Communauté d'Agglomération la compétence en matière de « projets urbains »,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne une translation des obligations de la commune avec l'EPF vers la Communauté d'Agglomération,

Considérant en conséquence qu'il convient d'intégrer ce transfert de compétence dans la convention-cadre, Appelé à se prononcer sur l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière pour des opérations en densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain entre la commune, la Communauté d'Agglomération et l'EPF Nouvelle Aquitaine,

Après en avoir débattu et délibéré,

A la majorité (Pour : 24 voix – Contre : 5 voix (les membres du groupe de l'Opposition) – Abstention : 0)

Approuve l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière n° CCA-17-16-005 pour des opérations en densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain entre la commune, la Communauté d'Agglomération et l'EPF Nouvelle Aquitaine et autorise le maire à signer tout document nécessaire,

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Frédérique Vigneron

DUBOIS Sylvie	<i>Absente (pouvoir)</i>	LISON Karine	<i>Absente (pouvoir)</i>
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	<i>Absente (pouvoir)</i>
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	<i>Absente (pouvoir)</i>
PHILBERT Patrick		Jean-Marc SORNIN	<i>Absent (pouvoir)</i>
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique	<i>Secrétaire de séance</i>	BONNEAU Véronique	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	
GAFFET Philippe	<i>Absent (pouvoir)</i>	DURRANT Michel	<i>Absent (pouvoir)</i>